

**DOSSIER D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

LA ROCHE - POSAY

Validé le 29 Août 2008



La Roche • Posay
Cité thermale, Cité nature, Cité loisirs

EDITO

Les derniers événements météorologiques et plus particulièrement les inondations que nous avons subies ces dernières années vont conduire la commune à développer une politique de prévention et d'information afin de se préparer à ce type d'événement.

De plus, les collectivités peuvent être confrontées à d'autres risques tels que : tempêtes, intempéries hivernales, canicules, mouvements de terrain...

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs) a donc été élaboré pour sensibiliser la population à de tels risques et mettre en place les outils indispensables pour favoriser l'intervention des secours.

Ce dossier réalisé par la Direction Départementale de l'Équipement (pôle territorial nord - Chatellerault) en collaboration avec les services de la mairie a pour but d'informer la population sur la conduite à tenir si une situation dramatique venait à se produire afin que les consignes soient connues de chacun pour répondre à l'événement de la façon la plus efficace possible.

Le Maire,

René Barré

Sommaire

Page 1	Edito de Monsieur le Maire
Page 2	Contexte local, le risque majeur et le droit à l'information
Page 3	Le risque "inondation"
Page 10	Le risque "événements climatiques"
Page 13	Le risque "mouvements de terrain"
Page 17	Le risque "sismique"
Page 19	Le risque "feu de forêt"
Page 22	Le risque "rupture de barrage"
Page 24	Le risque "transport de matières dangereuses"
Page 28	Les consignes générales

Le Contexte local

Située au niveau de la confluence de la Gartempe et de la Creuse, au nord ouest de Poitiers, la commune de la Roche-Posay compte environ 1500 habitants.

Etant située à la confluence de ces deux rivières, la Roche-Posay est exposée fortement au risque d'inondation. Ce risque, loin d'être négligeable, est une préoccupation première de la municipalité.

La Roche-Posay est aussi une ancienne ville médiévale et son donjon fait partie du patrimoine historique de la commune. Comme la plupart des villes construites à cette époque, la Roche-Posay est sujette au risque d'effondrement d'anciennes cavités (naturelles ou artificielles), comme l'évènement qui est survenu au niveau de la rue du quatrième zouave.

Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « aléa », sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.

Ces aléas peuvent être naturels (inondation, mouvement de terrain, tempête, intempérie hivernale exceptionnelle...) ou technologiques (transport de matières dangereuses, pollutions...)

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.



L'information préventive

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987; elle est relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

D'autres lois et décrets plus récents précisent :

- le contenu et la forme de ces informations (le décret 90-918, modifié par le décret 2004-554);
- le domaine de la prévention tel que l'article 40 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi Bachelot) .

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs il est précisé que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Dans le cadre de la loi et en liaison avec la mairie, les services de l'Etat (la Préfecture de la Vienne) ont établi le Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), document présenté le 18 décembre 2006 à la presse.

Il recense les risques majeurs répertoriés sur toutes les communes du département, les mesures de sauvegarde et les plans de secours.

A partir de ce dossier, les services de la mairie ont réalisé le présent document, intitulé D.I.C.R.I.M. - Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs – destiné aux habitants de la commune.

L'INONDATION

LES TYPES D'INONDATIONS

Trois types d'inondations dans le département de la Vienne :

- **La montée lente des eaux en région de plaine** par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique;
- **La formation rapide de crues torrentielles** consécutives à des averses violentes;
- **Le ruissellement pluvial** dû à l'imperméabilisation des sols par les aménagements, et aux pratiques culturales qui limitent l'infiltration des précipitations.

En matière d'inondations, la commune est touchée principalement par:

- **La Gartempe**, rivière sujette à des crues brutales et rapides du fait de son lit à dominante granitique;
- **La Creuse**, rivière sujette à des crues plus lentes.

De plus, la particularité de la Roche-Posay est d'être située au niveau de la confluence de ces deux rivières, ce qui provoque parfois des crues par retour de la rivière au niveau de la zone de confluence.



Photo de la crue de mars 2007 sous le pont de la ligne de chemin de fer

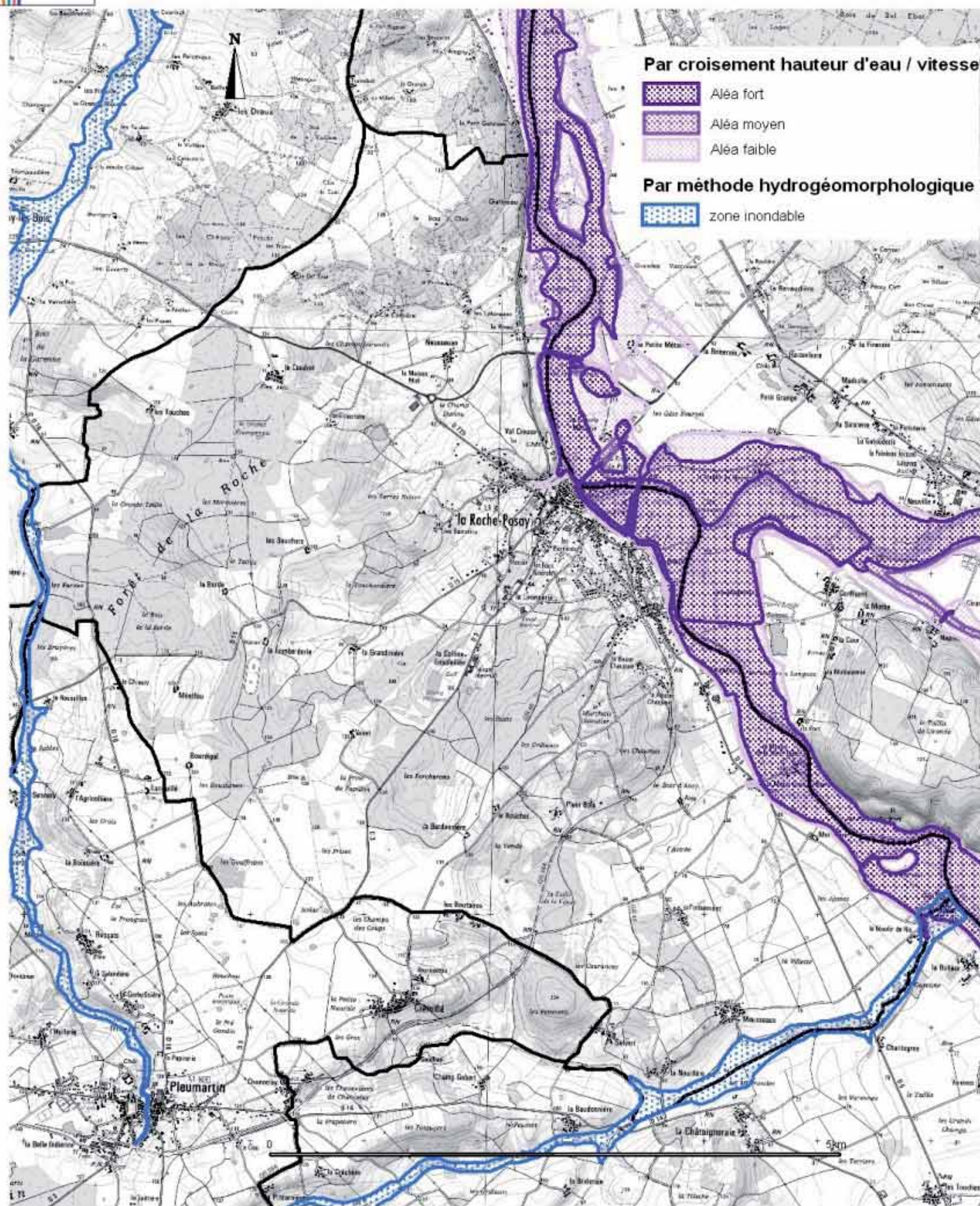
L'INONDATION

LA CARTE DU RISQUE INONDATION



Atlas des Zones Inondables

Extrait cartographique - Commune de LA ROCHE-POSAY



SOURCES : ©IGN - BDCartho©2007
DDE86/PRCE/RC
REALISATION : DDE86/ATDL/COTER
JUN 2008

L'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Elle est la conséquence :

- D'une augmentation importante du débit du cours d'eau ;
- D'une concentration de ruissellements consécutifs à des épisodes pluvieux importants par la durée ou l'intensité ;
- D'une remontée des eaux par la nappe phréatique ou par les réseaux d'assainissement.



Image de la crue rue de la Cale du 22 avril 2008

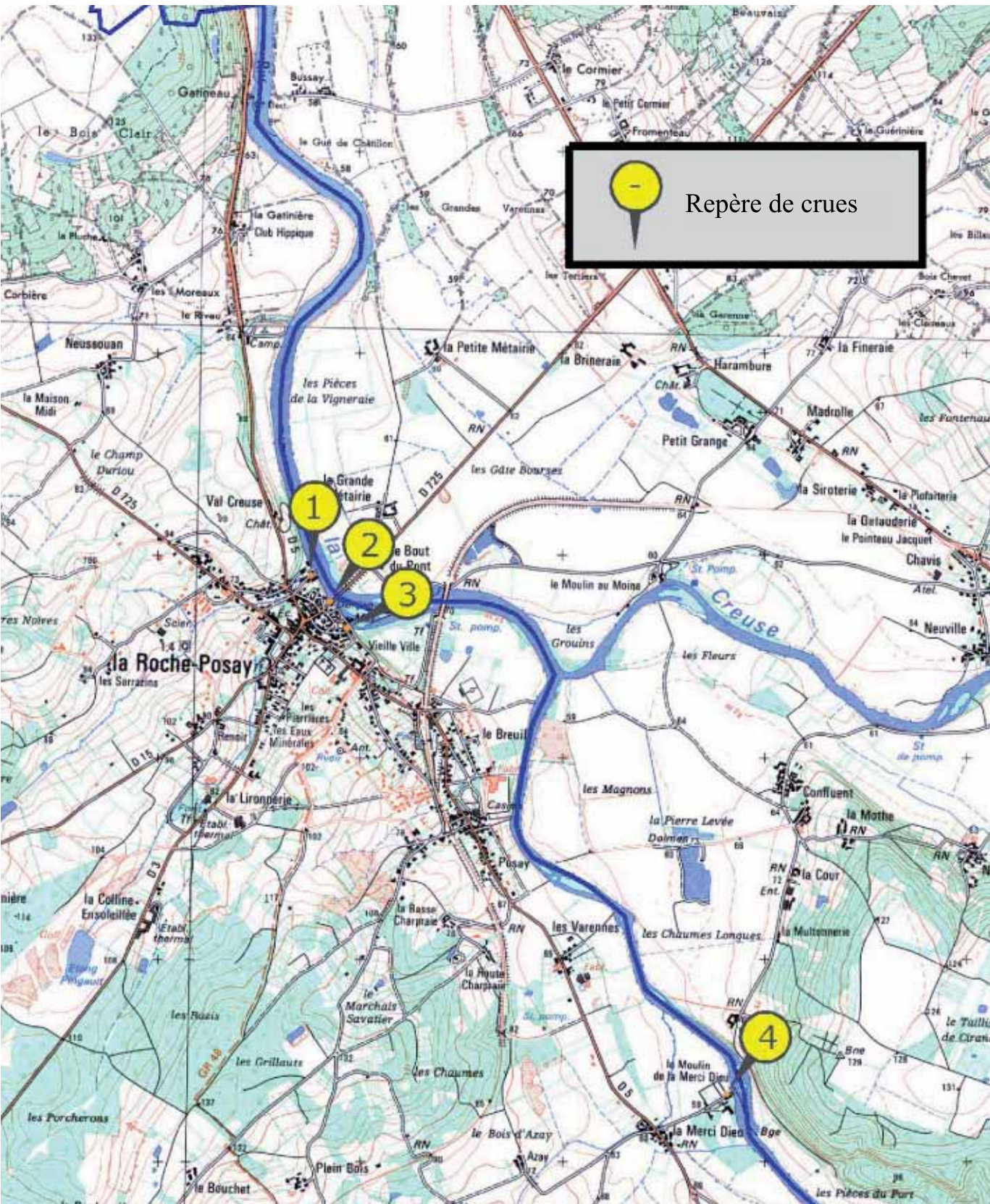
L'ampleur de l'inondation sera fonction de la topographie, de la capacité d'absorption des sols, de la couverture végétale et de la présence d'obstacles (pas seulement naturels) à la libre circulation de l'eau.

LES REPERES DE CRUES

Les repères de crues permettent de garder un historique des hauteurs d'eau sur la commune. La commune de la Roche-Posay possède très peu de repères de crues identifiés en tant que tel. Lors de prochaines crues importantes, la municipalité devra installer des repères de crues afin de pouvoir mettre en place en temps voulu les mesures protectrices nécessaire lors d'un éventuel dépassement des niveaux critiques identifiés.

L'INONDATION

EMPLACEMENT DES REPERES DE CRUES SUR LA COMMUNE



L'INONDATION



Repère de crues n°1 rue de la Cale



Repère de crues n°2 pont rue Bourbon



Repère de crues n°3 rue des remparts



Repère de crues n°4 à la Merci Dieu

LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE

La surveillance de la Creuse et de la Gartempe est assurée par le service de prévision des crues Vienne - Thouet.

Il assure une **veille permanente** de l'état hydrologique par une **connaissance en temps réel** des hauteurs d'eau.

Les **prévisions à 48H** établies par le Service de Prévision des Crues sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/> (accès possible par le site de météo france www.meteofrance.com).

L'alerte sera déclenchée par le maire qui mettra en œuvre les mesures d'urgence. Une liste des numéros des personnes à appeler en cas de crue est disponible en mairie suivant la hauteur des eaux.

L'INONDATION

La prévention

Les zones exposées au risque d'inondation sont définies dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune. Le règlement de ces zones interdit la construction de nouveaux bâtiments d'habitation et impose des mesures compensatoires lors d'aménagements ou extensions de bâtiments existants.

En cas d'inondation, des dispositifs de réaction sont prévus au niveau :

Départemental :

Le préfet peut déclencher le plan ORSEC départemental lorsqu'il estime que l'organisation des secours doit être regroupée sous une direction unique ou lorsque la commune n'est pas en mesure de faire face au caractère exceptionnel de l'évènement.

Communal :

Les communes, pour faire face à une gestion de crise, peuvent développer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui prévoit la mise en place d'une cellule de crise, l'évacuation et l'hébergement des populations menacées lors d'une crise importante.

La commune de la Roche-Posay a développé un plan de crise lorsque qu'une montée importante des eaux est constatée. Des astreintes et des permanences téléphoniques sont mises en place et une cellule de crise est alors créée pour faire face à la montée des eaux (information des habitants, mise en place des panneaux informatifs et barrière de protection, suivi de la crue,...)

La sécurité des personnes repose en premier lieu sur la responsabilité du Maire. En cas de besoin et si la situation s'aggrave, le Préfet peut être amené à intervenir. Ce dernier dispose des services de secours départementaux et peut faire appel aux services nationaux.

La protection

Les aménagements antérieurs et actuels concourent à la sécurité des personnes et des biens, à la pérennité des activités économiques, des besoins en eau et à la préservation de l'environnement.

La protection est ainsi assurée par une digue (protection mineure) et par plusieurs barrages sur la Creuse et notamment le barrage d'Eguzon qui permet de limiter les hauteurs d'eau lors de crues importantes.



Digue de protection au niveau du stade



Barrage d'Eguzon

L'INONDATION

CONSIGNES PARTICULIERES

En cas d'inondation importante, votre quotidien pourra être perturbé par un dysfonctionnement des réseaux d'eau, gaz, téléphone et électricité, des voies, routes coupées et services de proximité perturbés...

AVANT

S'informer :

- Sur son contrat d'assurance (prise en compte des frais d'assèchement, nettoyage ...)

Prévoir :

- Les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec
- La coupure de l'électricité et du gaz, penser à la localisation du disjoncteur électrique et de tous robinets d'arrêt qui devront être fermés en cas d'urgence (circuits d'eau, gaz, fuel ...)
- L'obturation des entrées d'eau possibles (portes, soupiraux, évents)
- L'amarrage des cuves et de tous « flottants »
- Les véhicules à garer
- Faites des réserves d'eau et d'alimentation
- Les moyens d'évacuation
- Réalisez une liste d'affaires personnelles utiles en cas d'évacuation : papiers d'identité, livret médical, cartes bancaires, chéquiers, médicaments pour traitement ...
- Sortez tous véhicules et matériels à moteur de la zone sensible.

PENDANT

S'informer

- De la montée des eaux auprès du service de Prévision des Crues, de la mairie, des médias (écoutez la radio)

Dès l'alerte :

- Coupez le courant électrique et les circuits de gaz, fuel, ...
- Allez sur les points hauts (étage)

N'évacuez :

- Que si vous êtes forcés ou si vous recevez l'ordre des autorités.

APRES

Agir :

- Aérez votre habitation, désinfecter à l'eau de javel.
- Dès que l'habitation est sèche, rétablissez le courant électrique et le chauffage modérément afin d'éviter les dilatations.
- Ne vous engagez pas sur une aire inondée.
- Pensez à faire l'inventaire de vos dégâts avec prise de photos argentiques pour l'assurance
- Prenez contact avec la mairie pour établir le dossier de catastrophe naturelle.

Les réflexes qui sauvent



Fermez les portes et les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes



Ne téléphonez pas, libérer la ligne pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

Les mesures lors d'une construction ou réhabilitation de logement.

Préférez une installation électrique descendante plutôt qu'une installation basse.

Les courts-circuits seront limités d'une part, et la remise en service en sera facilitée d'autre part.

Pensez à faire installer les armoires électriques et vos équipements au-dessus des plus hautes eaux.

Utilisez autant que possible des matériaux hydrofuges afin de limiter le délitement et/ou le gauchissement de cloisons et portes.

Invitation à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité avec l'aide d'un professionnel.

LES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

RISQUE DE TEMPÊTE :

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

Rappel : vent de 140 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999

Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

Vigilance rouge = Danger imminent : appliquer les consignes d'alerte.

Vigilance orange = Prendre des mesures de précaution.



CONSIGNES PARTICULIÈRES

- Mettez à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui.
- Gagnez votre habitation ou un abri et évitez toute sortie.
- Si vous êtes au volant, modérez votre vitesse.

Les réflexes qui sauvent



FM : 99.2/104.2/106.4
Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez les lignes pour les secours

CANICULE :

La canicule est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ...

Pour de plus amples informations, vous êtes invités à consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante :

<http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

ou à composer ce numéro : Canicule Info Service 0 821 22 23 00 (0,12 € TTC / mn)



LES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

CONSIGNES PARTICULIERES

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Evitez les sorties et les activités physiques aux heures les plus chaudes
- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif
- Pour les personnes susceptibles d'être plus affectées, inscrivez-vous auprès de la mairie

Les réflexes qui sauvent



FM : 99.2/104.2/106.4
Écoutez la radio pour connaître
les consignes à suivre



Ne téléphonez pas (sauf
nécessité absolue), libérez les
lignes pour les secours

INTEMPÉRIES HIVERNALES :



Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

- Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm)
- Et/ou par un froid intense
- Et/ou par un verglas généralisé.

Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, sont prévus, le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes nationales d'intérêt local et les routes départementales.

Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

A ce jour, la commune de la Roche-Posay ne dispose pas de plan de viabilité hivernale mais compte réaliser ce plan à court terme.

CONSIGNES PARTICULIERES

- Evitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture.
- Si tel est le cas, informez-vous des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant.
- Maintenez (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risque d'asphyxie.

Dégagez la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes. Il est bon de rappeler que pénalement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace. La mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante (chaussée).

Les réflexes qui sauvent



FM : 99.2/104.2/106.4
Écoutez la radio pour connaître
les consignes à suivre



Ne téléphonez pas (sauf
nécessité absolue), libérez les
lignes pour les secours

LES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS



Quelques photos...

...d'un épisode neigeux...



...en mars 2007

LE MOUVEMENT DE TERRAIN

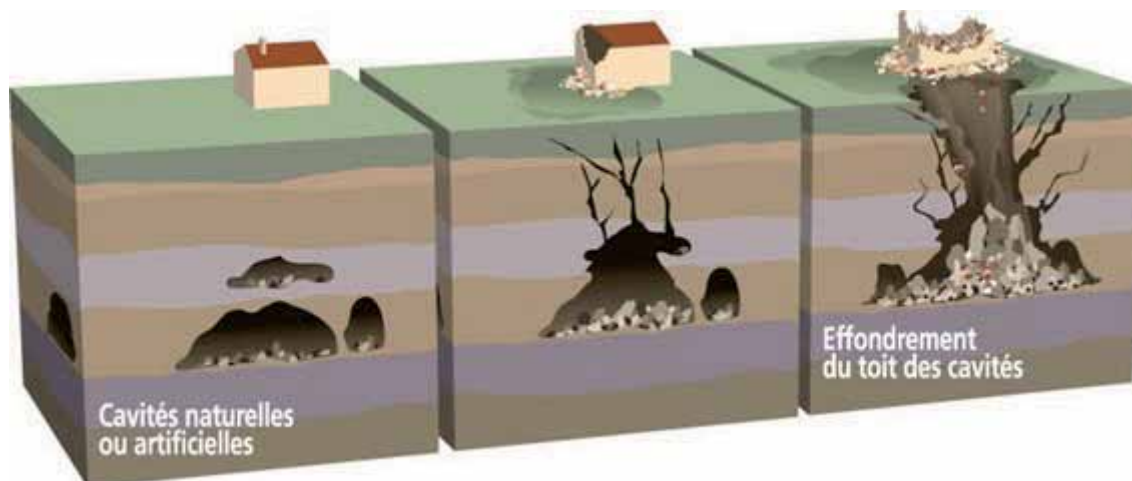
Risque d'effondrement

Un mouvement de terrain est un **déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol**.

Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des **processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau, du climat ou de l'homme**.

La décompression des roches est à l'origine de l'effondrement du toit des cavités souterraines (des « bîmes »)

Pour information, en 2006, le toit d'une cavité s'est effondré au niveau de la rue du quatrième zouave



Source : MEDD

Risque Argile

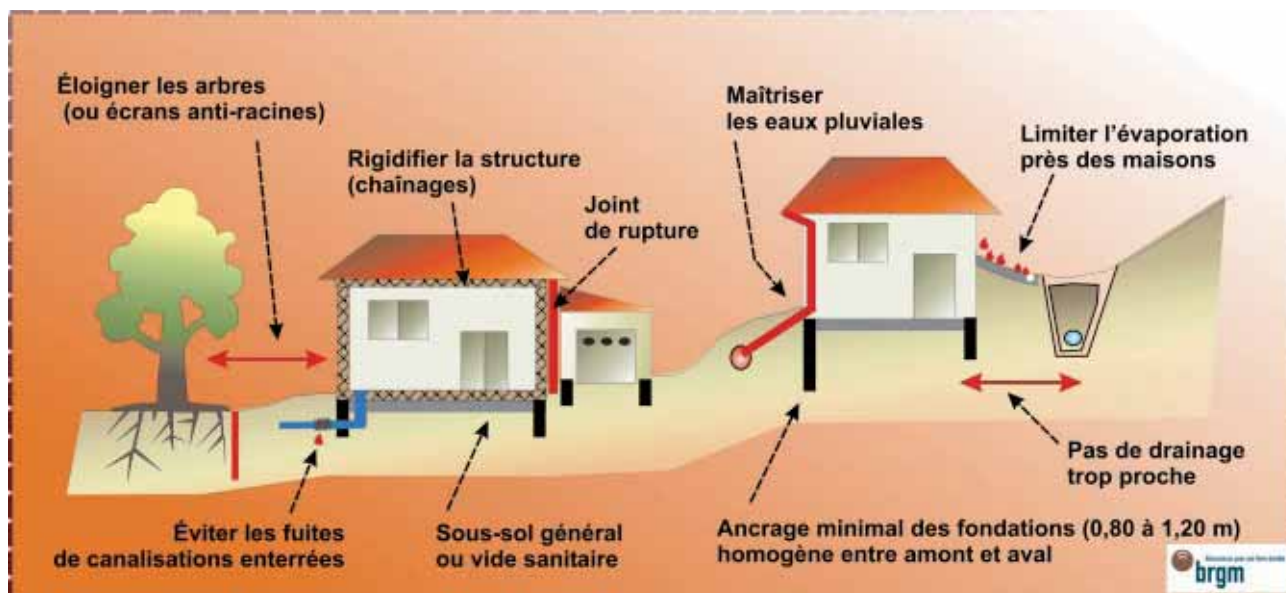
Le phénomène de **retrait-gonflement lié aux argiles**, est la conséquence d'un changement d'humidité de sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions, pouvant dans les cas extrêmes rendre inhabitables les locaux.



Source : MEDD

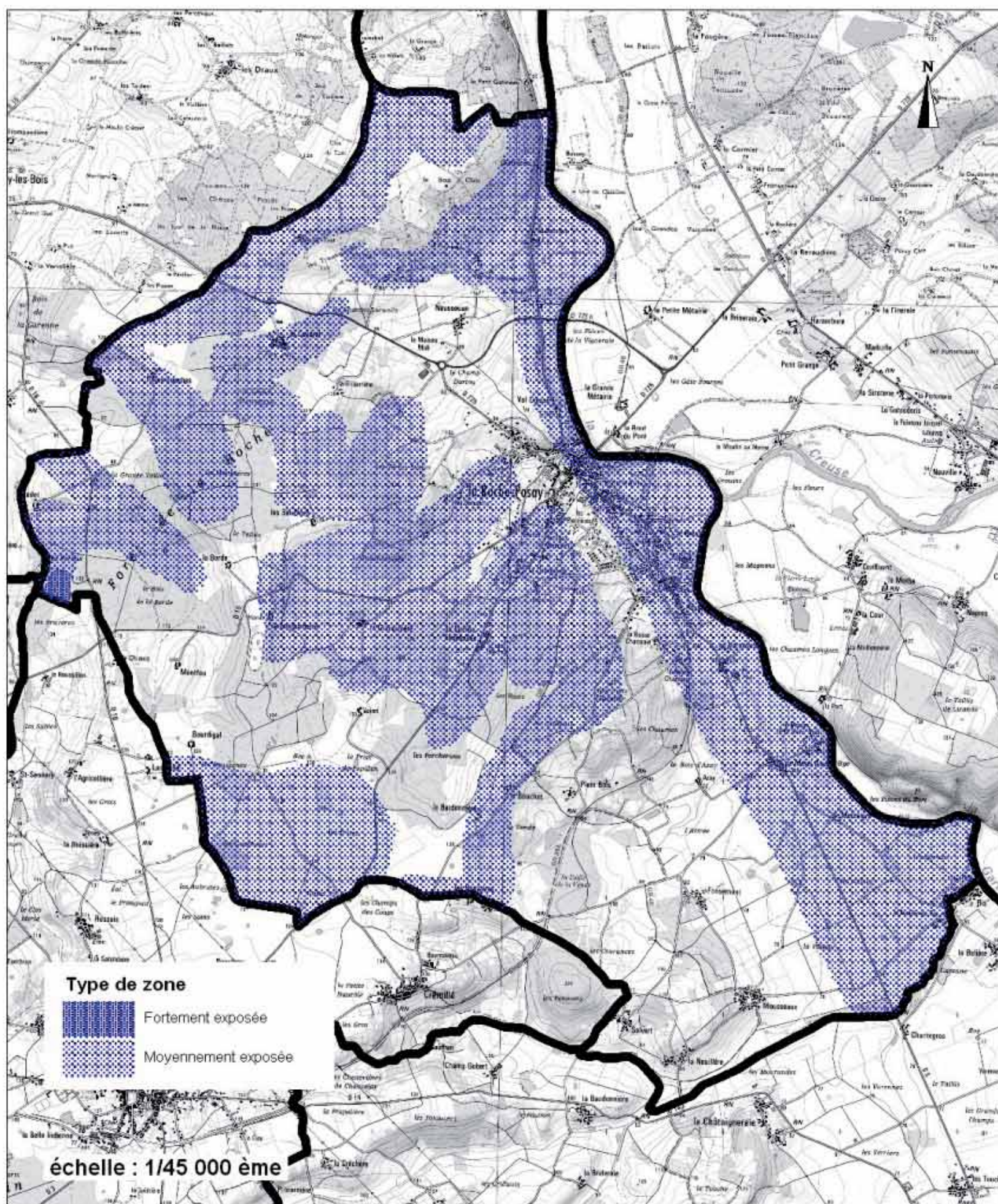
Les mesures de prévention pour le risque argile





Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Commune de LA ROCHE-POSAY



SOURCES : ©IGN - SCAN25©2006
BRGM
REALISATION : DDE86/ATDU/COTER
AVRIL 2008

La commune de la Roche-Posay est fortement concernée par le risque de retrait-gonflement des sols argileux. Bien qu'une partie du centre ville soit situé en dehors de la zone "moyennement exposée", il se peut que lors d'épisodes pluvieux ou lors de canicules, les conséquences soient importantes.

A noter que seule une petite zone à l'ouest de la commune est située en zone fortement exposée.

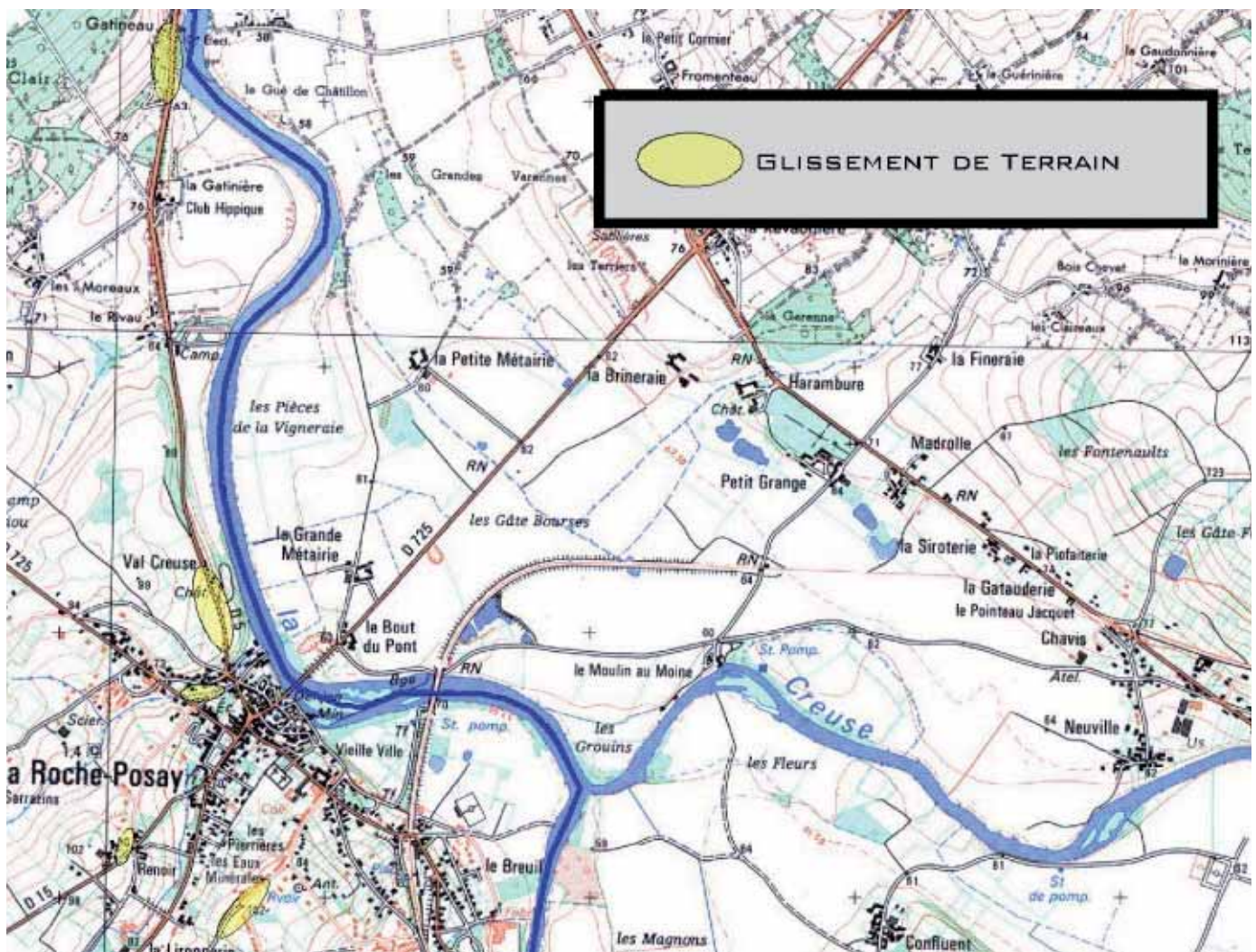
LE MOUVEMENT DE TERRAIN

Risque Glissement de terrain

Un glissement de terrain est un phénomène géologique où une masse de terre descend une pente, autrement dit un plan de glissement plus ou moins continu, plus ou moins plan ou incurvé. Après la mise en mouvement, la masse conserve globalement sa consistance et sa physionomie. Elle est donc toujours reconnaissable, ce qui permet de différencier les glissements de terrain des coulées de boue qui n'ont pas de forme propre.

Les facteurs :

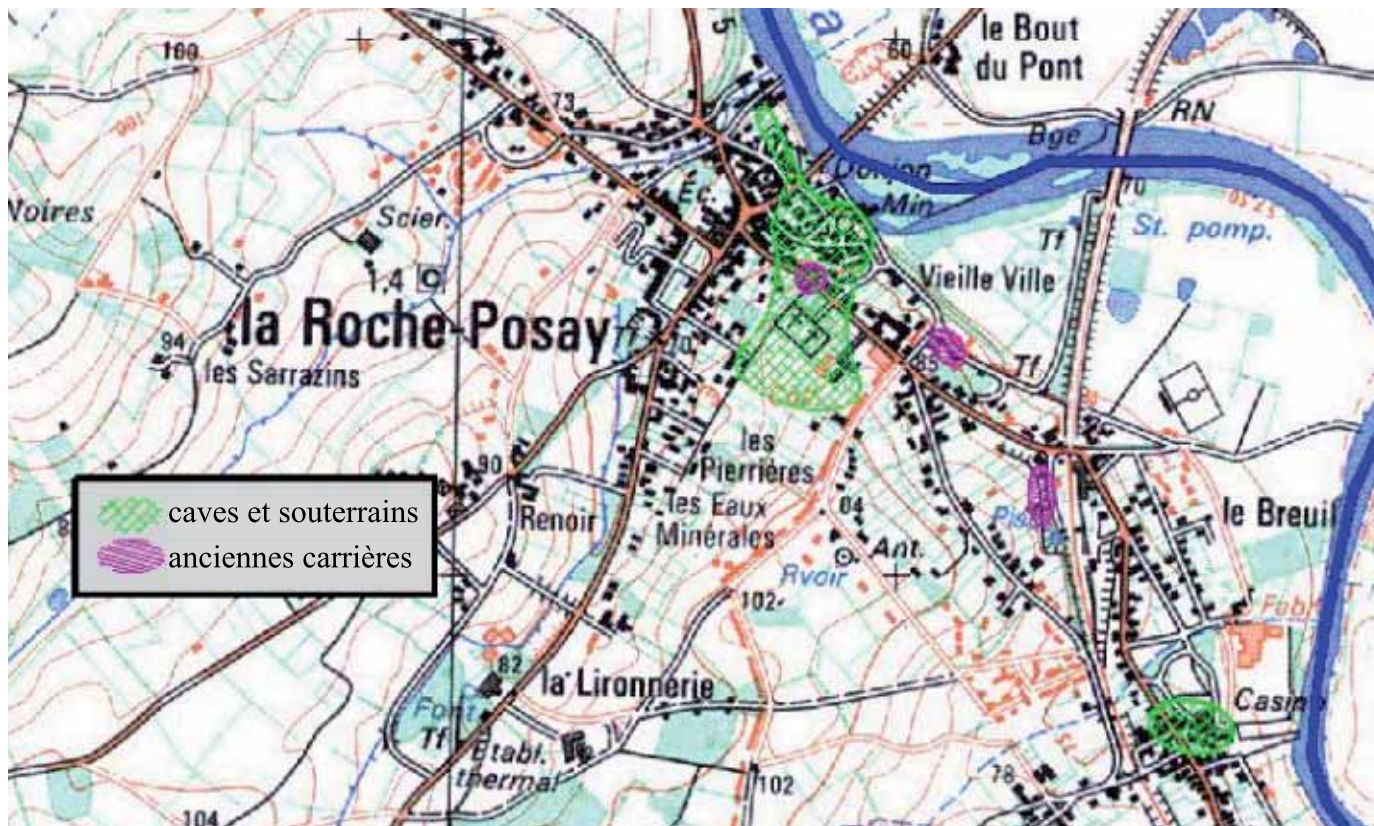
- une diminution des résistances du sol ; le cas le plus fréquent est la diminution de l'angle de frottement interne des argiles sous l'effet de l'eau. Dans quelques rares cas, cette dernière est vaporisée (du fait des énergies libérées par les très grandes masses en jeu), son effet est alors multiplié (avéré à l'éboulement du Granier de 1248),
- une augmentation des charges en amont, comme la construction d'un ouvrage,
- une diminution des appuis en pied de pente, comme un terrassement mal pensé et trop raide, ou à une échelle différente le retrait d'un glacier,
- plus rarement, un facteur déclenchant peut intervenir telle qu'une vibration de machine, une explosion ou un séisme (à noter que les séismes peuvent être des facteurs indirects, en réorganisant les écoulements d'eau souterrains).



Cartographie des zones où le risque de glissement de terrain est présent

LE MOUVEMENT DE TERRAIN

LOCALISATION DES CAVITES ET DES INDICES CONNUS



LES CONSIGNES PARTICULIERES EN CAS D'EFFONDREMENT

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvement de terrain, faire une étude géologique.
- Si une cavité existe, ne jamais condamner les accès, ni boucher les puits de ventilation, remblayer la cavité avec des matériaux inadaptés ou y évacuer ses eaux usées et pluviales.
- Étudier les clauses de son contrat d'assurance.

PENDANT

- S'éloigner latéralement.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- Se mettre à la disposition des secours.
- Faire l'inventaire des dégâts et des dangers.
- Informer la mairie, le BRGM (pour contact, voir page 16).

Les réflexes qui sauvent



Coupez
l'électricité et
le gaz



Fuyez
immédiatement



Gagnez de la
hauteur

A l'intérieur : Dès les premiers signes, fermez l'alimentation de votre maison en gaz et électricité, évacuez celle-ci et **n'y retournez-pas**

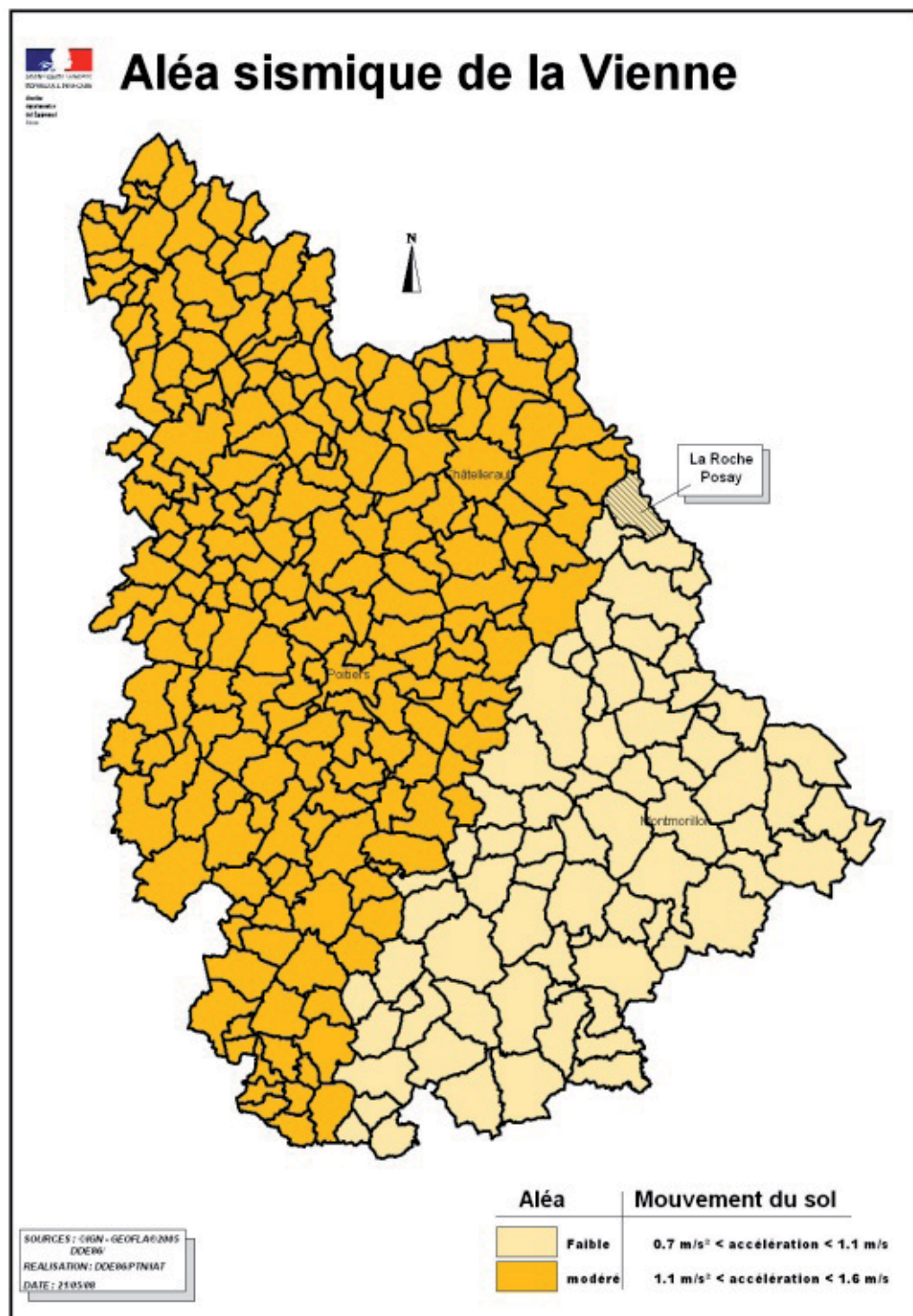
A l'extérieur : Eloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement.

LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est ce qu'un séisme?

Un séisme ou "tremblement de terre" est une secousse ou série de secousses brusques plus ou moins fortes de l'écorce terrestre, touchant une zone plus ou moins large de la surface du globe où elles peuvent provoquer des modifications de relief.

Les séismes sont très difficiles à prévoir à court terme, non pas par manque de signes et d'instruments de mesure mais plutôt par la complexité et la multitude des données à prendre en compte. Les séismes sont souvent précédés de secousses, de déformations du sol, de modifications des champs électrique et magnétique terrestres et du niveau des nappes phréatiques, ainsi que d'émissions de gaz le long des lignes de fractures.



LE RISQUE SISMIQUE

Historique des principaux séismes du département:

Les derniers séismes qui ont touchés le département sont tous de magnitude comprise entre 2,5 et 4:

- Région épiscopale: Brandes du Poitou (Jardres) le 25/04/1970
- Région épiscopale: Plaines du Haut-Poitou le 17/12/1971
- Région épiscopale: Châtelleraudais le 17/03/1972
- Région épiscopale: Plaines du Haut-Poitou le 01/01/1983
- Région épiscopale: Brandes du Poitou (Saint Georges les Baillargeaux) le 21/09/1988
- Région épiscopale: Châtelleraut le 09/09/2005

La profondeur moyenne des secousses est de 7,19km

La magnitude moyenne est de 2,8

La secousse la plus importante était d'une magnitude de 3,7 (1988)

La commune de la Roche-Posay est exposée à un aléa sismique faible, c'est-à-dire à une accélération des ondes dans le sol comprise entre 0,7m/s² et 1,1m/s².

LES CONSIGNES PARTICULIERES EN CAS D'ALERTE

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Vérifier les clauses de son contrat d'assurance.

APRES

- Se mettre à la disposition des secours.
- Faire l'inventaire des dégâts et des dangers.
- Informer la mairie.
- Coupez les réseaux de gaz et d'électricité

PENDANT

- S'éloigner latéralement.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé.

Les réflexes qui sauvent



Coupez
l'électricité et
le gaz



Écoutez la radio
pour connaître les
consignes



Abritez vous sous
un meuble solide



Éloignez vous des
bâtiments



Quittez les
bâtiments après la
première secousse



Ne téléphonez pas,
libérer la ligne
pour les secours



N'allez pas chercher vos
enfants à l'école : l'école
s'occupe d'eux

A l'intérieur : Dès les premiers signes, fermez l'alimentation de votre maison en gaz et électricité, évacuez celle-ci et **n'y retournez-pas**

A l'extérieur : Eloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement.

LE FEU DE FORÊT

Le feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage dans une végétation de forêt, de maquis ou de garrigue. Pour se déclencher, le feu a besoin de trois conditions, une source de chaleur, un apport d'oxygène et un combustible (la végétation).

Le département de la Vienne est relativement peu boisé (en dessous de la moyenne nationale) mais comprend certains massifs importants, tels que la forêt domaniale de Moulière. Toutes ces zones boisées sont concernées par le risque d'incendie.

Le 1er juin 2007 a été approuvé le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI). Ce plan délimite les massifs forestiers les plus sensibles à l'aléa feu de forêt dans le département.

La forêt de la Roche-Posay est concernée par ce plan de protection. En effet, sur une superficie totale de 35120 hectares, environ 2000 sont correspondent à une surface boisée. Il recense les incendies connus et donne des orientations afin de prévenir le risque d'incendie.

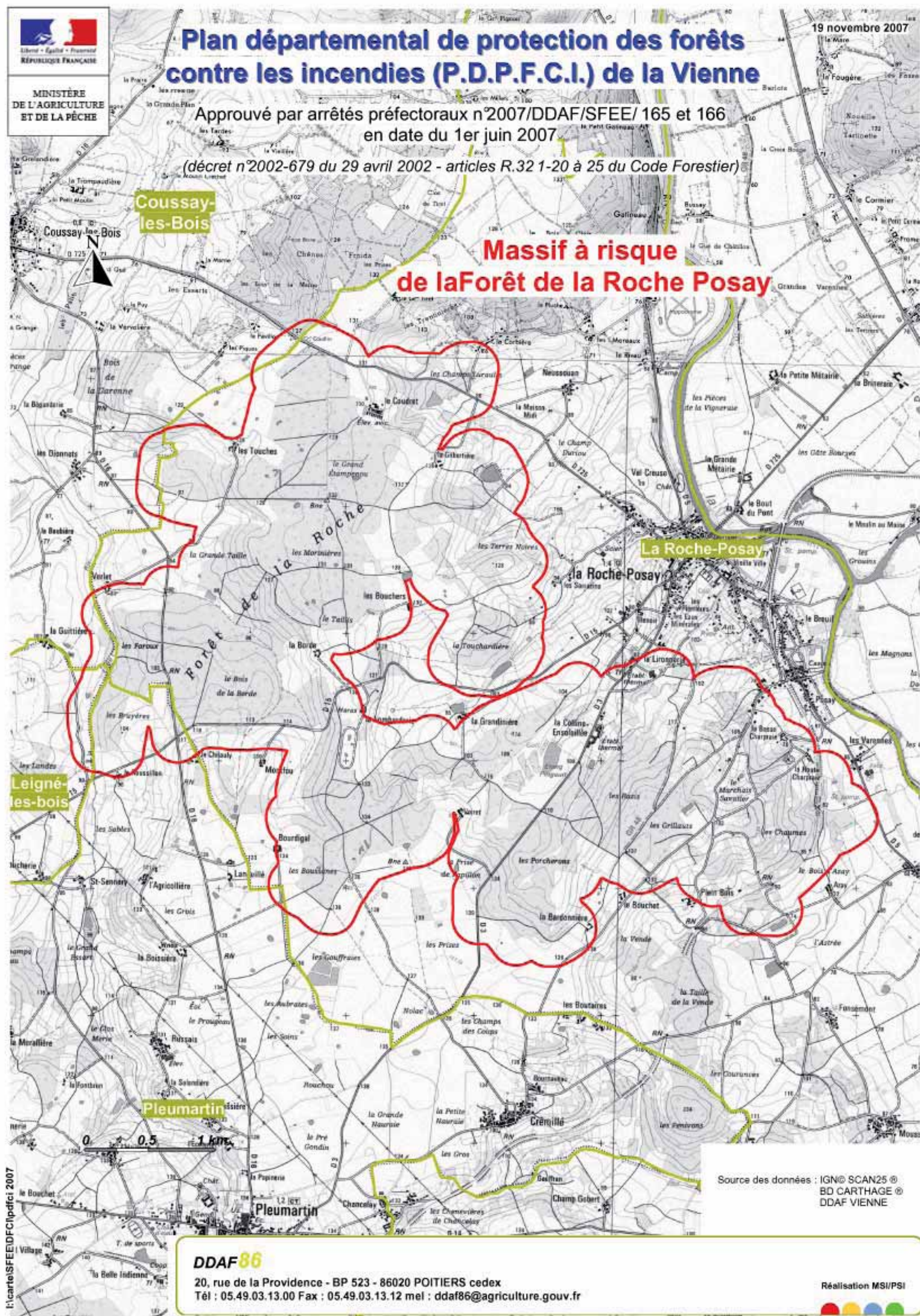


Photo d'un incendie dans un massif forestier

Afin de prévenir le risque d'incendie, le PDPFCI met en place l'obligation de débroussailler dans les massifs concernés par le plan, ce qui est le cas de la forêt de la Roche-Posay.

Le débroussaillage permet, en réduisant la quantité de combustibles végétaux (broussaille, morts-bois, branchages), d'éviter l'éclosion et la propagation du feu aux abords des constructions, de protéger les biens et les personnes et de faciliter l'intervention des secours.

LE FEU DE FORÊT



LE FEU DE FORÊT

Les mesures prises dans le département

Dans le département, plusieurs mesures ont été prises afin de réduire l'aléa d'incendie:

- Obligation de débroussailler sur 50m autour des habitations
- Réglementation locale de l'utilisation du feu pour l'écobuage ou l'incinération des végétaux coupés
- Sensibilisation de la population
- Limitation des sources de départ d'incendie
- Aménagement et entretien de la forêt
- Meilleure prise en compte de la nature du risque feu de forêt pour les choix d'urbanisme
- Surveillance renforcée en période estivale

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Prévoir les moyens de lutte (point d'eau, matériels), et les mettre à la disposition des secours
- Débroussailler autour des habitations et ne pas stocker de matériaux inflammables au contact de celles-ci ou aux abords immédiats des boisements
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture

PENDANT

- Alerter les pompiers le plus vite et le plus précisément possible
- S'éloigner du feu
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides

APRES

- Se mettre à la disposition des secours.
- Faire l'inventaire des dégâts et des dangers.

Les réflexes qui sauvent



Écoutez la radio pour connaître les consignes



Enfermez vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ne vous approchez jamais à pied ou en voiture d'un feu de forêt

LA RUPTURE DE BARRAGE

Les barrages à risques

La commune de La Roche-Posay est traversée par deux rivières, la Creuse et la Gartempe. Sur la Creuse, le barrage d'Eguzon permet de produire de l'électricité grâce à sa centrale ainsi que de réguler la hauteur d'eau lors des grandes crues.

Mis en eau en 1926, d'une hauteur de 58m, il retient un volume d'eau de 57,3 millions de m³. Cet ouvrage est concerné par l'information préventive puisqu'il répond aux caractéristiques suivantes:

- digue supérieure à 20m de hauteur
- retenue d'eau d'un volume supérieur à 15 millions de m³

Pour mémoire, deux ruptures de barrages se sont produites en France:

Bouzet dans les Vosges le 25 avril 1895 qui a fait 87 morts

Malpasset dans le Var le 2 décembre 1959 qui a fait 421 morts



Photo du barrage d'Eguzon
dans l'Indre

LA RUPTURE DE BARRAGE



Pour prévenir une éventuelle rupture de barrage, un dispositif de contrôles multiples et périodiques est mis en place:

1°) en permanence:

- surveillance et maintenance de l'exploitant
- contrôles des mouvements, déformations internes et tassements éventuels

2°) chaque année:

- une visite technique par la DRIRE
- un rapport d'exploitation et de surveillance adressé à la DRIRE
- une visite technique par un spécialiste du génie civil
- des essais des vannes de vidange et des évacuateurs de crues

3°) tous les deux ans:

- un rapport d'analyse des mesures d'auscultation

4°) tous les dix ans:

- une visite complète du parement amont et des ouvrages immergés par des moyens subaquatiques ou par vidange de la retenue d'eau

Le barrage d'Eguzon fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en oeuvre pour faire face au risque. Ce plan prévoit plusieurs niveaux d'alerte:

- vigilance renforcée: surveillance permanente par l'exploitant et liaisons spéciales avec les autorités
- alerte n°1: préoccupations sérieuses (côte maximale atteinte, faits anormaux compromettants...); alerte aux autorités
- alerte n°2: danger imminent (côte > côte maximale...); alerte aux populations de la zone du quart d'heure par les sirènes du type « corne de brume »; évacuation immédiate,
- alerte n°3: rupture constatée partielle ou totale
- fin d'alerte: émission sonore continue de 30 secondes

En cas de rupture de ce barrage, l'onde de submersion mettrait 9h pour atteindre la Roche-Posay et toucherait 10 logements sur la commune.

Les réflexes qui sauvent



Fermez les
portes et les
aérations



Coupez
l'électricité et
le gaz



Montez dans
les étages



Écoutez la radio
pour connaître les
consignes



Gagnez un point
haut



Ne téléphonez pas,
libérer la ligne
pour les secours



N'allez pas chercher vos
enfants à l'école : l'école
s'occupe d'eux

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Les principales manifestations du risque sont : l'explosion, l'incendie, le nuage toxique et la pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol.

Ce risque est limité à la Roche-Posay du fait de l'inexistence de voies ferrées et routières importantes.

Néanmoins, le risque n'est pas nul : livraisons de gaz aux particuliers non raccordés au réseau ou produits liquéfiés utilisés par les agriculteurs ou artisans (engrais, défoliants, etc...).



Si vous êtes témoin d'un accident...

- Relever les numéros apposés sur une plaquette orange à l'avant et à l'arrière du véhicule.

Exemple de plaquettes à relever :

33 = numéro d'identification du danger
1203 = numéro d'identification de la matière

- Prévenir les secours au 18 ou 112 en utilisant (à distance) votre portable de préférence.
- En cas de feu ou de fuite, éloignez-vous le plus loin et le plus rapidement possible.
- Plaquette du code danger (ici : liquides inflammables)

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Désignation des pictogrammes

Classe 1: matière et objets explosibles

Classe 2 et sous classes 2.1, 2.2 et 2.3: Gaz

Classe 3: Matières liquides inflammables

Classe 4.1: Matières solides inflammables

Classe 4.2: Matières sujettes à inflammation spontanée

Classe 4.3: Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables

Classe 5.1: Matières comburantes

Classe 5.2: Peroxides organiques

Classe 6.1: Matières toxiques

Classe 6.2: Matières infectieuses

Classe 7: Matières radioactives

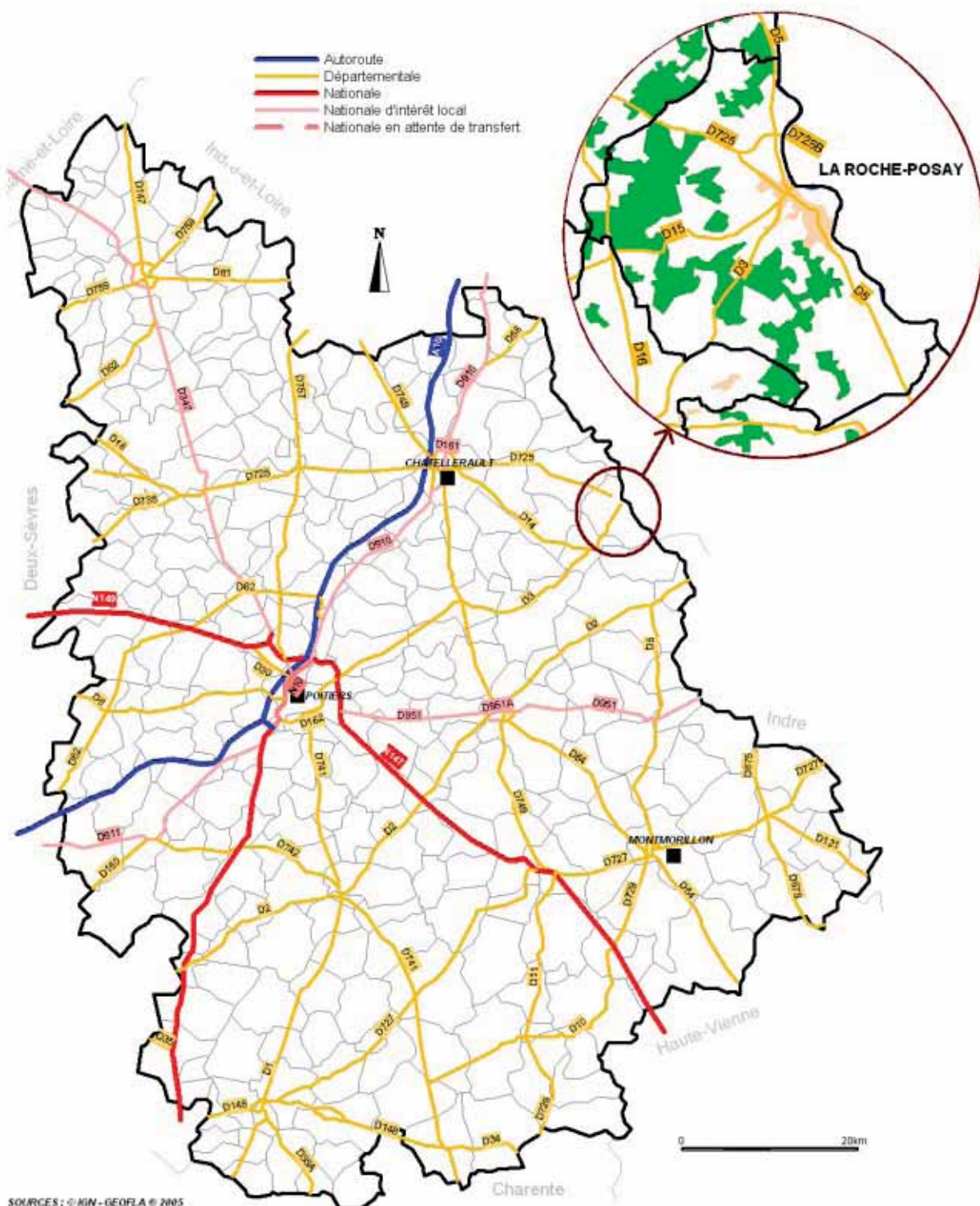
Classe 8: Matières corrosives

Classe 9: Matières et objets dangereux divers

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Réseau routier principal dans la Vienne



SOURCES : © IGN - GEOLIA © 2005
 © IGN - ROUTE120 © 2004
 DDE6/ATDL/COTER
 REALISATION : DDE6/ATDL/COTER
 AVRIL 2006

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

En cas d'alerte, les consignes particulières suivantes sont à appliquer :

PENDANT

- Éloignez-vous du site pour donner l'alerte en étant le plus précis possible.
- Ne fumez pas.
- Ne déplacez pas les victimes (sauf en cas d'incendie)
- En cas de nuage toxique, déplacez-vous en suivant un axe perpendiculaire au vent et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment

APRES

- Aérer l'habitation
- Consultez un médecin en cas de doute (irritation, céphalées...)

Les réflexes qui sauvent



Mettez vous à l'abri



Fermez et obturez les ouvertures



Écoutez les informations sur un poste à piles
(FM : 99.2/104.2/106.4)



Ne fumez pas (éteignez toute flamme nue)



Ne téléphonez qu'en cas d'extrême urgence



N'allez pas chercher vos enfants à l'école (ils seront pris en charge)

LE RISQUE NUCLÉAIRE

L'accident nucléaire est un événement qui se produit sur le site d'une centrale et qui entraîne des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Lorsque les substances radioactives se sont répandues, elles contaminent l'atmosphère, le sol et l'eau.

Les effets seront fonction de la distance à la source de l'incident et la durée d'exposition. En ce qui concerne la commune de la Roche-Posay, le site de Civaux est situé à 40 km environ à vol d'oiseau et celui de Chinon à 60 km.

L'alerte sera déclenchée par le Préfet, diffusée par les médias (locaux et/ou nationaux) et vous devrez prendre connaissance des consignes données par radio.

Dès l'incident connu, restez chez vous ou rejoignez le bâtiment le plus proche :

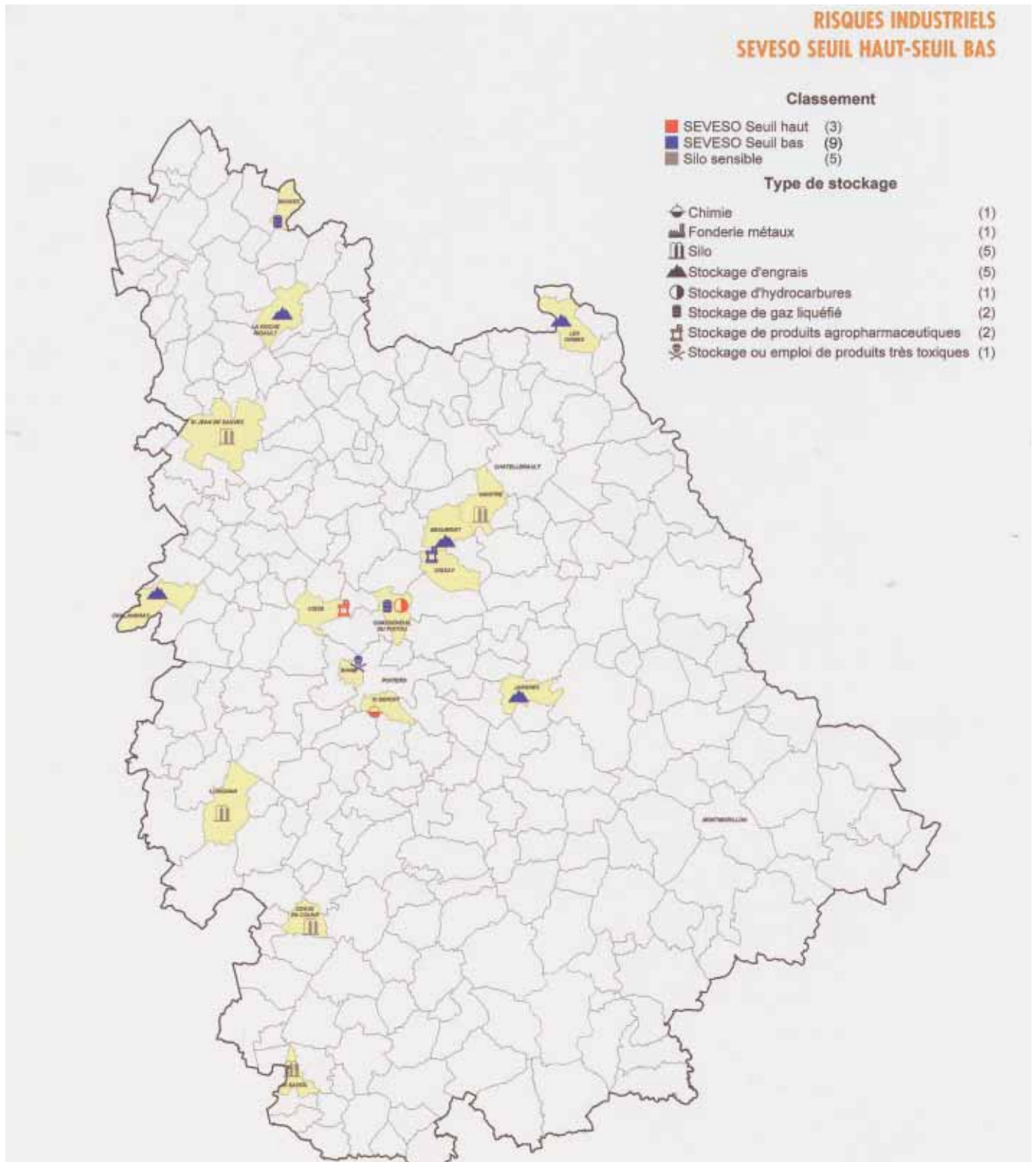
- Fermez les ouvertures et bouchez les entrées d'airs
- Arrêtez la ventilation et la climatisation
- Écoutez la radio à piles (France Bleu Poitou)

LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte (directive SEVESO) et à des contrôles réguliers.

La Roche-Posay n'accueille aucun de ces établissements mais si l'un d'entre eux venait à s'implanter sur la commune, la population en serait informée et les mesures réglementaires seraient appliquées.



L'ALERTE

L'alerte en cas de danger imminent :

Deux niveaux d'alertes sont prévus :

L'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène et l'alerte par haut-parleur



Le signal national d'alerte

Il est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois une minute, espacé de 5 secondes.



En fonction des événements, l'alerte peut-être donnée par haut-parleurs pouvant diffuser des consignes spécifiques.

Comment réagir ?

Mettez-vous aussitôt à l'abri dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé, écoutez la radio (à piles) et **appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.**

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au lycée : ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent. Si vous devez évacuer votre domicile, ne paniquez pas : quittez-le avec un sac contenant l'essentiel, à savoir : vos papiers d'identité, livrets médicaux, de l'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.

Evitez de téléphoner (sauf urgence absolue), vous risquez de saturer le réseau.

En fin d'alerte :



Signal continu de la sirène pendant 30 secondes

Messages par haut-parleurs sur véhicules

Messages par les médias.

Dès votre retour dans l'habitation, faites l'inventaire des dégâts (les photos, argentiques de préférence, seront précieuses) pour la constitution de votre dossier à transmettre à l'assureur. Voir page 16 pour informations sur l'état de catastrophe naturelle.

L'alerte en cas de danger prévisible

Selon les événements, et sur recommandations de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques par des messages diffusés.

APPEL A LA SOLIDARITE !

Il est des circonstances où les personnes dépendantes de par leur âge ou leur mobilité réduite peuvent se sentir désemparées. N'hésitez pas à leur rendre service et si cela est possible les accueillir en cas de difficultés majeures.

La Mairie recense la population vulnérable et nécessitant une prise en charge particulière lors de phénomènes aussi exceptionnels tels que canicule ou grand froid.

DÉMARCHE D'INDEMNISATION DES DÉGATS

La notion de catastrophe naturelle est déterminée par rapport à deux critères :

- **Le critère d'anormalité** : ce n'est pas la nature du phénomène qui détermine l'état de catastrophe naturelle, mais son intensité anormale.
- **Le critère d'inassurabilité** : la loi de 1992 qui ajoute à la loi de 1982 le terme «non-assurables» permet d'étendre le classement en catastrophes naturelles à certains sinistres jusqu'alors exclus.

L'événement naturel doit être **la cause du sinistre**. Le **phénomène** doit présenter un **caractère anormal**.

L'état de catastrophe naturelle doit être **reconnu par arrêté interministériel**.

Pour le citoyen, quelles démarches ?

Les sinistrés doivent immédiatement **signaler le sinistre à la mairie** afin de déclencher la procédure de constatation de catastrophe naturelle et **déclarer à leur assureur** la nature des dommages subis.

Les assurés disposent d'un délai de **10 jours au maximum après publication de l'arrêté** pour faire parvenir un état estimatif des dégâts ou pertes.

Sauf cas de force majeure, **les assureurs ont l'obligation de procéder à l'indemnisation dans un délai de trois mois** à compter de la date de remise de l'état estimatif des dégâts ou pertes. Ou bien, si elle est plus tardive, à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel.

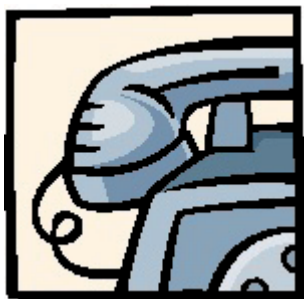
L'indemnisation intervient dans la limite des garanties souscrites, uniquement pour les biens couverts par le contrat «dommages aux biens».

Prenez les mesures nécessaires pour que les dommages ne s'aggravent pas.

Pensez à conserver les objets détériorés, photographiez les biens endommagés avec un appareil argentique.

Réunissez vos factures d'achat, de réparations, de travaux, de photos, d'actes notariés.

CONTACTS UTILES



Sapeurs-pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Police nationale : 17

Gendarmerie de Pleumartin : 05 49 86 50 05

France bleu Poitou : FM 106.4

France Inter : FM 99.2

Forum : FM 104.2

Mairie de la Roche-Posay : **05.49.86.20.59** – mél : mairie@ville-larocheuposay.com

Préfecture de la Vienne : (SIRACED-PC- Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile) - www.vienne.pref.gouv.fr

Direction Régionale de l'ENvironnement (DIREN) : **05.49.50.36.50** - www.poitou-charentes.ecologie.gouv.fr

Site de la DIREN « de référence pour la prévision des crues » : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

Direction Départementale de l'Equipement de la Vienne (DDE) : **05.49.55.63.63** – www.equipement.gouv.fr

Conseil général de la Vienne : **05.49.62.91.91** - www.cg86.fr

Météo-France : **08.92.68.02.45** (0.34 € TTC / mn) - www.meteofrance.com

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) : **02.38.64.34.34** www.brgm.fr

**CE DOCUMENT CONTIENT DES INFORMATIONS IMPORTANTES
CONSERVEZ-LE PRECIEUSEMENT EN L'AYANT A PORTEE DE MAIN.**